



DECISION N°2025-08 : Budget général 2024 - Provisions pour risques au 31/12/2024

Le maire de la Commune de La Plagne Tarentaise,

Vu la délibération n°2022-170 du 4 octobre 2022 portant délégation par le conseil municipal au Maire ;

Vu l'article R2321-2 du CGCT, modifié par décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 rendant le Maire compétent pour évaluer, constituer, ajuster, reprendre et étaler les provisions obligatoires et facultatives, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Considérant :

- Que les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent très probables ;
- Qu'elles sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges ;
- Que la commune de La Plagne Tarentaise a constitué, au sein de son Budget général, des provisions pour risques contentieux, au compte 15181,
- Qu'au 31/12/2023, le solde, du compte 15181 – Autres provisions pour risques s'élevait à **637 824,66 €** ;
- Qu'au 31/12/2024, sur la base de l'état des risques contentieux connus, le risque est estimé à un montant de **266 579,00 €** :

ANNEE	JURIDICTION	TYPE RECOURS	ENJEUX/RISQUES FINANCIERS / Provisions	Indemnités CJA	TOTAL
1- CONTENTIEUX ADMINISTRATIFS					
		RISQUE ESTIME AU 31/12/2024	153 579.00	78 000.00	231 579.00
2- CONTENTIEUX JUDICIAIRES					
		RISQUE ESTIME AU 31/12/2024	35 000.00		
		PROVISIONS POUR RISQUES CONTENTIEUX - TOTAL 31/12/2024	188 579.00	78 000.00	266 579.00

DECIDE

Article 1 :

Afin d'ajuster le montant des provisions à l'estimation du risque au 31 /12/2024, de procéder à la comptabilisation, au titre de l'exercice 2024, d'une reprise de provisions pour risques, selon l'écriture comptable suivante, en recettes de fonctionnement :

- **Imputation comptable : 7815 - Reprise de provisions pour risques : 371 245,66 €**

La présente décision sera publiée et inscrite au registre des décisions du Maire.

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le



ID : 073-200055499-20250502-DEC2025_08-AU

Article 2 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 :

Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 02/05/2025

Le Maire,
Jean-Luc BOCH

